



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

AVIS

9 septembre 2009

Examen du dossier des spécialités inscrites pour une durée de 5 ans à compter du 8 février 2000 (JO du 21 mai 2000)

TIMABAK 0,10%, collyre en solution
Flacon de 5 ml (CIP : 340 429.3)

TIMABAK 0,25%, collyre en solution
Flacon de 5 ml (CIP : 340 430.1)

TIMABAK 0,50%, collyre en solution
Flacon de 5 ml (CIP : 340 431.8)

Laboratoires THEA

Timolol

Liste I

Code ATC : S01ED01

Date de l'A.M.M. : 09/02/1996

Motif de la demande : renouvellement de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux.

Indications Thérapeutiques :

- « - Hypertonie intra-oculaire
- Glaucome chronique à angle ouvert. »

Posologie : cf. R.C.P.

Données de prescriptions :

Selon les données IMS-EPPM (cumul mobile annuel mai 2009), ces spécialités ont fait l'objet de 59.000 prescriptions. Ce faible nombre de prescriptions ne permet pas une analyse qualitative des données.

Réévaluation du Service Médical Rendu :

Le laboratoire n'a fourni aucune nouvelle donnée.

Les données acquises de la science sur les pathologies concernées et leurs modalités de prise en charge ont été prises en compte. Elles ne sont pas susceptibles de modifier l'évaluation du service médical rendu par rapport à l'avis précédent de la Commission de la Transparence.

Le service médical rendu par ces spécialités reste important dans les indications de l'A.M.M.

Avis favorable au maintien de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux dans les indications et aux posologies de l'A.M.M.

Conditionnements : Ils sont adaptés aux conditions de prescription.

Taux de remboursement : 65%

Direction de l'évaluation médicale, économique et de santé publique